

DECISION MUNICIPALE
 RELATIVE A L'ACHAT BILLET PERFORMING ARTS

Direction Culture
 ST/ OW/GA/BB/CP/VB
 Décision n° R 2023.50

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le contrat de vente de « Disney Performing Arts » pour l'achat de 37 billets pour le groupe de danseurs et accompagnateurs valables le jour de leur participation au spectacle « Disney Performing Arts » le 07 mai 2023,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de vente proposé par « Disney Performing Arts », tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Achat billet performing arts
Montant	2710.00
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	311
Imputation fonction	6042
Paieement étalé ou unique	unique
Bon de commande	CS230022

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame Corinne Penhoët Directrice du conservatoire
 - Disney Performing Arts.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 février 2023.

La Maire soussignée certifie
 le caractère exécutoire
 du présent acte reçu
 à la préfecture le

Affiché - Notifié le

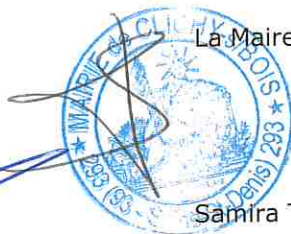
Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre 1918 • 93390 Clichy-sous-Bois

T : 01 43 88 96 04 • F : 01 43 51 12 45 • www.clichy-sous-bois.fr



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

